



Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 27/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 2

Votants : 15

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Procurations : Mme CANU Nathalie à M. CABAS Jean-Paul, Mme DUPREUILH Laure à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Délibération 20260527D1 : Rénovation énergétique Mairie et salle annexe Mairie (Bibliothèque) – demande de subventions

Adoptée

Délibération 20260527D2 : Révision du prix des loyers au 01/07/2026

Adoptée

Délibération 20260527D3 : Non remboursement de la caution à M. THIEBAUT Maxime

Adoptée

Délibération 20260527D4 : Mise en place d'un marché hebdomadaire sur le domaine public

Adoptée

Questions diverses

- Commissions CAGV

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Procurations : Mme CANU Nathalie à M. CABAS Jean-Paul, Mme DUPREUILH Laure à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Objet : Rénovation énergétique Mairie et salle annexe Mairie (Bibliothèque)

L'accueil de la Mairie et le secrétariat ne sont pas équipés de volets, il ya donc un manque d'isolation et de protection.

L'annexe de la Mairie, qui accueille actuellement la bibliothèque municipale, a également besoin d'une rénovation thermique (menuiseries intérieures et extérieures, chauffage).

Une étude thermique a été réalisée dans le cadre de Village d'avenir.

Le montant du projet (travaux) est estimé à 23049.49 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

	Montant HT	Montant sollicité	Taux sollicité
Volets (accueil Mairie + secrétariat)	3349.36 €		
PAC (salle du conseil)	3563.77 €		
Menuiseries (annexe Mairie)	12572.59 €		
PAC (annexe Mairie)	3563.77 €		
Total travaux	23049.49 €		
Fonds vert		9219.80 €	40%
CAGV - ORT		4609.90 €	20%
AUTOFINANCEMENT (HT)		9219.79 €	40%

AR Prefecture

047-214702391-20260527-20260527D1-DE
Reçu le 01/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique de la Mairie et de la salle annexe (bibliothèque) ainsi que les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter ces subventions,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.Procurations : Mme CANU Nathalie à M. CABAS Jean-Paul, Mme DUPREUILH Laure à Mme AUDEVAL PAGES NicoleSecrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno**OBJET : Révision du prix des loyers au 01/07/2026**

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera : au 1er Janvier le loyer d'un locataire, au 1er Juillet le loyer de 8 locations. Je demande donc au conseil d'approuver, sur la base de « l'indice de référence des loyers », ces nouveaux montants.

Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

IRL 1^{er} trimestre 2026 / IRL 1^{er} trimestre 2025 = 146.60/ 145,47 = 1.0077679

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2026 à chaque loyer sous-mentionné, le coefficient de
- FIXE le montant des locations mensuelles comme suit :

Locataires	Loyers actuels	IRL	Loyers au 01/07/2026 (arrondis)
FEILLES Thierry	335.00	1.0077679	337.00
LAMARQUE Gil et Joëlle	349.00	1.0077679	351.00
HALLI Rachid	406.00	1.0077679	409.00
Appartement 2 Perbos	302.00	1.0077679	304.00
TAOUNTI Mohammed	304.00	1.0077679	306.00
ORELLANA Johanna	466.00	1.0077679	469.00
Appartement 1 Perbos	461.00	1.0077679	464.00
Appartement 177 Grand Rue	583.00	1.0077679	587.00
LOUVIERS Aurélie	536.00	1.0077679	540.00

AR Prefecture

047-214702391-20260527-20260527D2-DE
Reçu le 01/06/2026

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bruno RIGAUT", is written over the printed name.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Procurations : Mme CANU Nathalie à M. CABAS Jean-Paul, Mme DUPREUILH Laure à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Objet : non remboursement de la caution à M. THIEBAUT Maxime

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du procès-verbal de constat de Maître WEINGAND concernant l'état de l'appartement, occupé jusqu'au 16/03/2026, par M. Maxime THIEBAUT.

Il propose donc au Conseil Municipal de conserver la caution pour cause des travaux à réaliser pour a remise en état du bien.

Il conviendra, dans un second temps, d'émettre des titres de recettes, à l'encontre de M. Maxime THIEBAUT, pour le remboursement des frais (nettoyage, travaux...) liés au non-entretien du bien. Une délibération en ce sens sera proposée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de conserver la caution pour cause de travaux réalisés après le départ de M. Maxime THIEBAUT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 15**Pour : 15****Contre : 0****Abstentions : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Procurations : Mme CANU Nathalie à M. CABAS Jean-Paul, Mme DUPREUILH Laure à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : M. RIGAUT Bruno

Délibération pour la création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de Saint Etienne de Fougères souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de la Mairie (aire de covoiturage) pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi de 7h à 13h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

La commune souhaite opter pour une gestion du marché hebdomadaire par délégation au Comité de Falguieras.

A ce titre, les obligations à la charge du prestataire sont :

- le recrutement et le placement des commerçants dans le respect du principe d'égalité
- la collecte des déclarations d'occupation du domaine public auprès des commerçants sédentaires
- la perception et l'organisation de la régie des droits d'occupation du domaine public
- le respect de l'application des dispositions réglementaires, notamment dans le domaine sanitaire.
- l'animation et la promotion des marchés du samedi

AR Prefecture

047-214702391-20260527-20260527D4-DE
Reçu le 01/06/2026

La commune devra :

- élaborer le règlement intérieur du marché, sous la forme d'un arrêté municipal, après accord entre la commune et le délégataire.
- autoriser, par arrêté individuel, l'utilisation du domaine public, sous réserve de fournir tous les documents nécessaires en cours de validité.
- assurer la police générale des marchés, à laquelle le délégataire pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du règlement intérieur.
- contrôler la régularité des opérations de placement en se faisant présenter, au moins 1 fois par an, un compte rendu des abonnements et désabonnements.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le conseil municipal fixe les tarifs des droits de place, dont la perception et le bénéfice reviendra au délégataire. Ces droits de place seront réactualisés à la demande du conseil municipal et/ou du prestataire.

Par délibération, en date du 29/06/2022, le tarif des droits de place a été fixé comme suit :

- Emplacement sans électricité : 5 € / jour de présence
- Emplacement avec électricité : 8 € / jour de présence

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- délègue la gestion du marché hebdomadaire au Comité de Falguieras ;
- maintient la tarification des droits de place comme citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire de séance,
Bruno RIGAUT

